

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 24 septembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2021, affichée le 20 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 00, sous la présidence de Jean MICHEL.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	<b>Présents</b> : Jérôme MIART, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Gérald MABILE, Xavier CULEUX.
présents	8	
votants	11	<b>Absents excusés</b> : Jérôme LAINE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Philippe LEVEAUX.
Délibération n°	24/2021	<b>Secrétaire de séance</b> : Marie-Pierre MIGNON.

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (AGENTS ET ELUS).  
HORS DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 2123-18 (mandat spécial pour les élus), L. 2123-14 (formation des élus) et R. 2123-22-2.

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités de remboursement des frais de transport ainsi que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des montants plafonds fixés par arrêté pour le personnel civil de l'État,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE pour les agents et élus :**

- d'autoriser le remboursement des frais de transport lié à l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel.
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun lors des déplacements ainsi que le remboursement des frais de taxi en cas d'absence de réseau de transport en commun.
- d'autoriser le remboursement des frais de repas réellement engagés par les agents en mission et formation et les élus en formation dans la limite du montant fixé par arrêté interministériel et de rembourser les frais d'hébergement à 100 % du taux plafond.
- pour les agents, de conditionner tout remboursement à autorisation préalable de l'autorité territoriale ainsi qu'à l'absence d'un régime indemnitaire particulier versé notamment par le CNFPT.
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par année civile.
- d'autoriser dans les mêmes conditions le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de la formation, d'un mandat spécial ou des déplacements effectués pour se rendre aux réunions hors de la commune de résidence.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires aux comptes 6251, 6256 et 6532 (élus) du budget.
- tout déplacement doit être au préalable autorisé par l'autorité et un état de frais de déplacement doit être réalisé.

- l'agent avant d'utiliser son véhicule doit vérifier auprès de son assurance personnelle que sa responsabilité civile et l'assurance contentieuse sont couvertes lors de ses déplacements professionnels et produire une attestation en ce sens.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Jean MICHEL



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 30 septembre 2021